

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal 35  
Présents à la séance 35

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le 13 MARS 2024  
et de la publication le 13 MARS 2024  
Le Maire,

Conseil Municipal du 11 Mars 2024

N° DCM : 2024-110-01S

**Objet :**

ADOPTION DES TARIFS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

**Etaient présents :**

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2024-110**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment les articles R531-52 et suivants relatifs au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public indiquant que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la Collectivité Territoriale et qu'ils ne doivent pas être supérieurs au coût par usager résultant de charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service,

VU le rapport n° 2024-110 présenté en Commission Plénière en date du 4 Mars 2024,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mars 2024 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Article unique : **DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs pour la **restauration scolaire** et pour les élèves détenteurs d'un panier repas comme suit :

Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
<b>Restauration scolaire</b>	5,97 €	5,47 €	5,20 €	4,96 €	4,34 €	3,31 €	2,34 €	1,44 €	0,94 €	0,48 €
<b>Tarif « panier repas »</b>	2,97 €	2,74 €	2,60 €	2,49 €	2,16 €	1,68 €	1,17 €	0,72 €	0,48 €	0,28 €

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR** et **3 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

Céline GAULTIER

Le Maire,

Olivier TRAYAUX

